

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles publiques

Sous couvert de Mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

Besançon, le 20 mars 2018

**Division des personnels  
enseignants**  
Service Gestion Collective

Dossier suivi par  
Emilie GINIES  
Téléphone  
03 81 65 48 56  
Télécopie  
03 81 65 48 92  
Mél.  
[ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr)

26 avenue de  
l'Observatoire  
25030 Besançon  
cedex

Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2018.

Références :

- Note de service n° 2017-168 du 6 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n°2 du 9 novembre 2017.
- Règles départementales du mouvement (annexées à ce document)

La procédure relative au mouvement départemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, instituteurs et professeurs des écoles, au titre de l'année scolaire 2018/2019, est organisée conformément aux règles départementales du mouvement présentées au comité technique spécial départemental réuni le lundi 12 mars 2018.

Tous les candidats à la mutation, enseignants affectés sur un poste à titre provisoire, néo-titulaires, enseignants entrant dans le département et enseignants souhaitant changer d'affectation, sont invités à prendre connaissance des règles départementales et à formuler des vœux sur le serveur informatique SIAM/I-PROF durant la période d'ouverture **du lundi 26 mars 2018 12h00 au jeudi 5 avril 2018 12h00.**

Afin de faciliter les démarches des enseignants dans ce processus, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Les candidats à une mutation peuvent prendre contact avec le service de la gestion collective des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, cellule « mouvement », qui est à leur disposition du 26 mars au 13 juillet 2018, du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H00 de préférence par courrier électronique [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr) ou par téléphone au 03 81 65 48 56.

J'attire votre attention sur le point suivant :

- les enseignants qui participent au mouvement départemental sont invités à consulter leur barème sur leur messagerie I-prof du vendredi 27 avril au mercredi 2 mai 2018. En cas de désaccord, ils doivent adresser un courrier explicatif, de préférence par courriel à [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr), pour le mercredi 2 mai 2018 au plus tard, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service de la gestion collective des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Pour la phase principale, les personnels nommés à titre provisoire et ceux venant d'un autre département formuleront des vœux précis (école) et au moins un vœu géographique (secteur, commune, regroupement de commune), cinq minimum sont recommandés.

A l'issue de la phase principale du mouvement, une phase d'ajustement aura lieu le 2 juillet 2018. Cette phase concerne :

1. les enseignants restés sans poste (entrants ou affectés à titre provisoire en 2017/2018). Ils doivent effectuer une deuxième saisie de 30 vœux dont au moins 5 vœux géographiques vivement conseillés, pendant la période d'ouverture du

serveur informatique SIAM/I-PROF du jeudi 7 juin au vendredi 15 juin 2018 12h00. Les enseignants restant sans poste à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés manuellement au regard de leurs vœux saisis sur I-prof et de la **fiche d'informations complémentaires (annexe 11) à retourner pour le vendredi 25 mai 2018, délai de rigueur**, sur les postes restant vacants jusqu'à épuisement des postes.

**Cette fiche servira également pour la deuxième phase d'ajustement d'août.**

2. les enseignants affectés à titre définitif sur une zone de secteur d'ajustement ou sur une zone départementale d'ajustement (TDEP/TSEC) seront nommés dans leur zone de secteur d'ajustement, sur un couplage correspondant à leur quotité de travail. Ils devront saisir leurs vœux lors de l'ouverture du serveur de la phase d'ajustement et renseigner l'annexe 9 (à renvoyer au service gestion collective **pour le vendredi 25 mai 2018, délai de rigueur**).
3. les titulaires remplaçants qui travailleront à temps partiel devront saisir leurs vœux lors de l'ouverture du serveur de la phase d'ajustement et renseigner l'annexe 10 (à renvoyer au service gestion collective **pour vendredi 25 mai 2018, délai de rigueur**).

Lors de la phase d'ajustement, les personnels à temps partiel peuvent déposer des vœux sur des postes correspondant à leur quotité de travail ou sur des postes à 100%, ils sont alors affectés en fonction de leur quotité de travail.

Les personnels à temps complet ne doivent demander que des postes à 100% ou des postes fractionnés préalablement constitués par l'administration formant un temps complet, dans le cas contraire, les vœux non conformes seront annulés.

Les enseignants qui sollicitent l'octroi d'une priorité au titre du handicap ou de la maladie grave de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant doivent, **pour le 12 avril 2018** au plus tard, transmettre l'annexe 4 et un dossier médical sous pli confidentiel au Docteur Choulot, conseiller technique du recteur, RECTORAT - 10 rue de la convention - 25030 BESANCON CEDEX (une copie de l'annexe 4 sans dossier médical sera adressée à [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr)).

De même, les enseignants qui souhaitent faire valoir des éléments d'ordre social doivent transmettre l'annexe 4 et prendre rendez-vous, **pour le 12 avril 2018** au plus tard, avec Madame Catherine Balandier-Valance « [catherine.balandier-valance@ac-besancon.fr](mailto:catherine.balandier-valance@ac-besancon.fr) » (tel : 03 81 65 48 66), assistante sociale en faveur des personnels, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs (une copie de l'annexe 4 sera adressée à [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr)).

L'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale du département du Doubs,

SIGNÉ

Jean-Marie Renault

- Annexes :
- Annexe 1 : Composition des zones de secteur d'ajustement.
  - Annexe 2 : Composition des zones géographiques.
  - Annexe 3 : Liste des écoles à sujétions spéciales.
  - Annexe 4 : Demande de priorité médicale ou sociale
  - Annexe 5 : Procédure de saisie des vœux.
  - Annexe 6 : Lexique
  - Annexe 7 : Principales modifications apportées au règlement du mouvement
  - Annexe 8 : Règles départementales du mouvement
  - Annexe 9 : Fiche de souhaits indicatifs TSEC - TDEP
  - Annexe 10 : Fiche de souhaits indicatifs TR à temps partiel
  - Annexe 11 : Fiche de renseignements complémentaires (personnels nommés à titre provisoire en 2017/2018) ou devant obligatoirement participer au mouvement).
  - Annexe 12 : Liste des postes.
  - Annexe 13 : Liste alphabétique des écoles et coordonnées.

*Copie à : secrétariat général, Rectorat*